

République française

Département de l'Aude

COMMUNE DE BARAIGNE

Séance du 20 décembre 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation: 12/12/2024
10	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à 21 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer rural sis rue de l'abreuvoir, sous la présidence du maire Monsieur Pascal ASSEMAT</i>
Présents : 6	
Votants: 6	Présents : Pascal ASSEMAT, Gilles BERMOND, Jean CARRERA, Edith CAZAUX, Joël GARCIA, Chantal WEIDMANN
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Absents: Laurie ALBOUY, Magali BELTRAN, Camille GUAGNO, Sylvain VALADE
Abstentions: 0	Secrétaire de séance: Chantal WEIDMANN

Objet: Tableaux de classement de la voirie communale - Mise à jour - DE_2024_026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les voies communales classées sont répertoriées dans un tableau de classement unique des voies communales (voies à caractère de rue, voies à caractère de chemin, voies à caractère de place). Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour suite à chaque décision prise par le Conseil Municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

Il est établi conformément aux dispositions de la circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du Ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce tableau de classement de voirie et la cartographie associée qui n'a pas été modifiée depuis 1964 ; malgré des délibérations prises par le passé pour la création de voies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la circulaire N°426 du 31 juillet 1961 du Ministère de l'intérieur relative au tableau de classement unique des voies communales,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière traitant du classement des voies communales,

Considérant le tableau de classement des voies communales établi le 31 janvier 1964 par l'Ingénieur en Chef de l'Equipement de Carcassonne,

Considérant la délibération du 28 mai 1996 portant création et numérotation des rues du village,

Considérant la délibération du 13 août 2007 portant numérotation de la rue de l'abreuvoir et de la route d'Avignonet,

Considérant la délibération du 09 février 2008 portant numérotation de la place du plô et du chemin du moulin,

Considérant la délibération n° DE 2019 008 du 21 février 2019 portant numérotation du chemin du tennis,

Considérant la délibération n° DE 2023 011 du 31 mars 2023 concernant le complément d'adresses communales,

Considérant que, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, les voies proposées au classement dans le tableau joint en annexe et sa cartographie associée répondent aux critères de dispense d'enquête publique car aucune opération portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies n'est envisagée après classement dans le domaine public et inscription au tableau de classement,

- **APPROUVE** les tableaux de classement de la voirie communale mis à jour tel qu'ils sont annexés à la présente délibération avec leur cartographie associée.
Le linéaire total de la voirie communale sera ainsi porté à 5 146.80 ml.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Pascal ASSEMAT

